

A la une

La langue aux examens : le nouveau rendez-vous manqué ?

4 mai 2026



Assurance pro enseignant
Protection juridique professionnelle
Soutien psychologique*
Mentorat gratuit

En savoir +

*Voir détail et conditions sur maif.fr



« Le ministère de l'Éducation nationale a décidé de serrer la vis sur l'orthographe et la grammaire pour le bac et le brevet » (M6). « Cette année, faire des fautes pourrait vous coûter

cher au brevet et au bac » (L'Étudiant). « Les copies bourrées de faute, c'est fini » (20 minutes). Etc. Une circulaire ministérielle aurait-elle le pouvoir magique de résoudre les problèmes que posent la langue et son évaluation ? Ce printemps 2026 serait-il celui d'un nouveau rendez-vous manqué alors même que l'actualisation de nos

pratiques s'avère si nécessaire? Analyses et propositions concrètes...

Une campagne plus médiatique que pédagogique

4 décembre 2025 : le ministre Edouard Geffray annonce dans la presse sa volonté de durcir dans toutes les disciplines l'exigence orthographique au brevet et au baccalauréat.

10 mars 2026 : une délégation experte est officiellement reçue. Elle est composée de linguistes, de représentantes d'associations professionnelles de l'enseignement du français (AFEF, FIPF), de membres du Conseil Scientifique de l'Education Nationale, de politiques. La rencontre est jugée « *constructive* ». Un accord semble se dessiner avec le ministre sur l'urgente nécessité de concentrer l'apprentissage de la langue sur les règles essentielles plutôt que sur les exceptions.

26 mars 2026 : une circulaire, fort médiatisée, appelle à prendre en compte dans la notation « *la qualité rédactionnelle* » (« *orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos* »). En réalité, elle reste très vague sur les questions de langue : elle ne peut aider les correcteurs et correctrices de toutes les disciplines à savoir ce qu'il faut exactement sanctionner et admettre. Elle constitue surtout une injonction à un « *entraînement régulier des élèves* » aux épreuves terminales, autrement dit au bachotage / « brevetage ».

L'affaire apparaît tristement révélatrice : de l'idéologie décliniste à l'œuvre dans bien des secteurs de la société, de l'écart entre le trop plein des discours médiatiques et le grand vide de la gouvernance réelle, de l'incapacité ministérielle à fonder sa politique sur l'expertise plutôt

que sur l'opinion.

Cultivons l'espoir qu'un texte de cadrage, plus précis et mieux informé, vienne rapidement clarifier les exigences pour distinguer l'essentiel et l'accessoire en matière d'évaluation de la langue, et donc aussi, à terme, de travail de la langue. D'une part fixer ce qui doit être officiellement exigé : par exemple la différenciation des homophones, la conjugaison verbale, les accords dans le groupe nominal et le groupe verbal ... D'autre part établir ce qui peut légitimement ne plus être pénalisé : par exemple le confus pluriel des adjectifs de couleur, le complexe accord du participe passé des verbes pronominaux, le désuet et contestable accord du participe passé avec l'auxiliaire avoir (en ce cas son invariabilité est d'ailleurs prévue par des arrêtés ministériels, toujours en vigueur, de 1901 puis 1976) ...

Pour éclairer les choix à opérer, le *Café pédagogique* publie ci-dessous les analyses et préconisations de la délégation experte reçue le 10 mars au ministère : celles que déploiera peut-être un jour un ministre sérieusement, efficacement, soucieux de la langue partagée et de l'élévation des compétences.

Car en cette année scolaire 2025-2026 se joue peut-être un nouveau ratage : pour l'Ecole, pour les élèves, pour la langue française elle-même.

Prenons date ?

Jean-Michel Le Baut

Comment traiter les erreurs de langue française aux



examens nationaux

« Suite à la note de service publiée par le MEN au BO du 27 mars, qui évoque « *la qualité rédactionnelle : orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos* » à prendre en compte pour les prochaines épreuves du bac et du brevet, il nous semble important d'attirer l'attention

des correcteurs et correctrices sur ce qui peut ou non être pénalisé, et plus ou moins sévèrement.

Prendre comme référence l'orthographe rectifiée de 1990

Il convient en premier lieu de rappeler que la référence en matière orthographique est celle des *Rectifications de 1990*, enseignées en primaire en France, en Belgique, en Suisse, et au Québec. Elles sont présentes dans la plupart des dictionnaires, le plus complet étant le Wiktionnaire (par exemple un *prête-plume*, des *prête-plumes*, un *weekend*, des *weekends*), et les travaux de recherche ont montré qu'elles améliorent la réussite des élèves (voir rapport du CSEN). Les formes anciennes sont toutefois acceptées (p. ex. *coût*, *chaîne*, *événement*, *paraît* sont acceptées bien que la référence orthographique soit : *cout*, *chaine*, *évènement*, *paraît*).

Autoriser certaines variations

Au-delà des questions de lisibilité, de ponctuation, et de segmentation, il nous semble également important d'attirer l'attention sur les variations autorisées en matière de grammaire et d'orthographe. Contrairement à une

idée reçue, les règles d'orthographe et de grammaire ne sont pas absolues, mais peuvent varier. Faute d'une référence unique, nous invitons les correcteurs et correctrices à se reporter aux sources indiquées en fin de texte [voir sur le site de l'AFEF]. Il semble difficile de pénaliser des formes autorisées par un arrêté en vigueur, présentes dans au moins un dictionnaire ou une grammaire de référence, car ce serait ouvrir la porte à des recours.

En 1900, le Ministre de l'Instruction publique avait publié une liste de tolérances orthographiques, pour lesquelles « *il ne sera pas compté de fautes aux candidats* ». Cette liste a été actualisée par un nouvel arrêté en 1901 puis par l'arrêté Haby du 28 décembre 1976 qui reste en vigueur.

Considérer qu'il y a des règles essentielles

Si l'on se limite aux erreurs les plus fréquentes en matière d'orthographe grammaticale, les principaux cas révélateurs d'une maîtrise insuffisante de la langue écrite sont les suivants :

- confusion des homophones grammaticaux (*ou/où, a/à, est/es/et, ait/ai,*) ;
- erreurs de forme verbale (p. ex. : *ils bavardent / *bavardes ; elle a marché/ *marcher*) ;
- absence d'accords dans le groupe nominal (p. ex. : *les étoiles / *les étoile; une remontée nette/*net*) ;
- erreurs de pluriel pour les noms (p. ex. : *les journaux / *journals*) ;
- erreurs d'accords dans le groupe verbal (*Il arrive / *arrivent des accidents, je vous disais/*disez*).

En outre, au-delà de l'orthographe, la qualité de la langue peut être jugée insuffisante si la copie est très difficile à comprendre, si les phrases ne sont pas convenablement segmentées ou si la ponctuation n'est pas minimalement

maîtrisée.

Considérer qu'il y a des règles secondaires

En revanche, il est légitime de sanctionner moins sévèrement :

- les cas où les erreurs orthographiques portent sur **des points mineurs**, parce que dénués d'implications grammaticales importantes et n'ayant pas de conséquences sur la lecture. Par exemple la confusion entre les types d'accents (*poème*/**poême*) ou encore les erreurs portant sur les consonnes doubles notamment dans le cas de mots assez peu fréquents (p. ex. *allégation*/**alégation* ; *immuable*/**imuable*) ou dans le cas d'exceptions à des régularités orthographiques (*apercevoir*/**appercevoir*, erreur produite par analogie à la série *appeler*, *apprendre*, *apporter*, *il résout*/**résoud*,) comme les finales en *-x* au lieu de *-s* (*choix*/**chois*, *Je veux*/**veus*);
- les cas où la norme requiert la maîtrise de règles complexes et peu justifiées (p.ex. l'accord des participes passés avec les verbes pronominaux (*elles se sont succédé* mais *elles se sont suivies*), l'accord du participe passé du verbe *avoir* quand le COD le précède (p. ex. *On les a vus* mais *On en a vu*).

Ne pas sanctionner des formes autorisées

Enfin, on ne peut pas pénaliser des **formes autorisées par un arrêté en vigueur**, présentes dans au moins **un dictionnaire ou une grammaire de référence**. Tel est le cas par exemple de l'accord de certains adjectifs de couleur (*des yeux marron ou marrons*), de l'accord des présentatifs (*C'étaient eux* ou *C'était eux*) ou de certains attributs (*Elle a l'air fatigué ou fatiguée*). »

Fait à Paris, le 28 avril 2026

Anne Abeillé, Université Paris Cité

Cynthia Eid, Fédération Internationale des Professeurs de Français (FIPF)

Philippe Monneret, Sorbonne Université, Association des Sciences du Langage (ASL)

Jean-Christophe Pellat, Université de Strasbourg

Liliane Sprenger-Charolles, CNRS, membre du Conseil Scientifique de l'Education Nationale (CSEN)

Jean-Pierre Sueur, sénateur honoraire, ancien ministre

Viviane Youx, enseignante de lettres, Association Française pour l'Enseignement du Français (AFEF)

(Les intertitres sont de la rédaction)

Sur le site de l'AFEF : Texte complet avec rappels orthographiques, références et liens utiles

Sur le site de la FIPF : Compte rendu de la rencontre au ministère

Dans le Café : Le rapport du CSEN 2024

Circulaire du 27 mars : « Préparation des élèves aux exigences du DNB et des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2026 »